

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### PORTANT RÉOUVERTURE RESTRICTIVE AU PUBLIC DU CIMETIÈRE DE TRITH SAINT LEGER

**NOUS, Maire de la Ville de TRITH-SAINST-LEGER,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le décret n° 2020-260 du 16 Mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

**VU** le décret n° 2020-293 du 23 Mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**VU** la lettre d'information de Monsieur le Préfet du Nord du 20 Avril 2020 portant sur le corona virus et notamment le point n°2 « Ouverture des cimetières au grand public »,

**VU**, la circulaire du 3 Avril 2020 relative à l'adaptation du droit funéraire et la mise en œuvre du service public funéraire dans le cadre de l'épidémie du Covid-19,

**CONSIDÉRANT** que la réouverture restrictive du cimetière doit respecter toutes les mesures barrières et les règles de distanciation afin de permettre aux familles endeuillées de se recueillir et de procéder à l'entretien des tombes, il convient de limiter l'accès au cimetière de la commune à la population.

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** - A partir du Lundi 27 Avril 2020 et jusqu'à la fin de la période du confinement, le cimetière de la commune sera ouvert le lundi et mercredi, de 14 heures à 17 heures, le samedi de 9 heures à 12 heures.

**ARTICLE 2** - Les funérailles seront organisées, conformément au droit funéraire et aux adaptations mises en œuvre dans le cadre de l'épidémie du COVID-19.

**ARTICLE 3** - Le cimetière sera accessible par l'entrée principale, avenue Clotaire COLIN.

.../...

**ARTICLE 4** - Le nombre de personnes présentes dans l'enceinte du cimetière sera limité à 20 personnes au maximum. Le temps d'accès au cimetière, dédié exclusivement au recueillement et à l'entretien des tombes et des sépultures est fixé à une période de 20 minutes (1 personne par sépulture).

**ARTICLE 5** - En cas d'affluence, un dispositif sera mis en place à l'entrée du cimetière, une distanciation d'un mètre sera établie dans cette zone pour respecter les règles barrières de sécurité.

**ARTICLE 6** – Afin d'éviter toute propagation du COVID-19, les personnes devront être munies de leur propre récipient pour procéder à l'arrosage des fleurs, etc... Le remplissage de ce dernier se fera exclusivement en un seul point d'eau que le fossoyeur sera seul à manœuvrer.

**ARTICLE 7** – En ce qui concerne les personnes munies d'une dérogation de circulation en voiture à l'intérieur de l'enceinte du cimetière, elles devront prendre contact au préalable avec le fossoyeur au numéro suivant : 06.16.32.13.15

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 9** - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur les sites concernés ainsi que les lieux ou dispositifs habituels d'affichage officiels en Mairie pendant une durée minimale de deux mois ainsi qu'une publication au registre des actes administratifs de la ville.

**ARTICLE 10** - M. le Maire, M. le Commissaire Divisionnaire, ainsi que tout représentant de l'administration municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle sera devenue exécutoire, dans les conditions prévues notamment par les articles L 2131-8 et L 2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 12** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Sous Préfet de VALENCIENNES.
- M. le Commissaire Divisionnaire de Police de VALENCIENNES.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLENEUVE D'ASCQ.

TRITH SAINT LEGER, Le 23/04/2020

Le Maire,



Norbert JESSUS.